



PAPIERS TISSU KP INC. ET PRODUITS KRUGER S.E.C.

RAPPORT DE GESTION

QUATRIÈME TRIMESTRE ET EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

LE 8 MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	1
Aperçu	2
Faits saillants	5
Résultat d'exploitation	5
Information sectorielle	9
Situation de trésorerie et sources de financement.....	10
Instruments financiers et autres	18
Transactions entre parties liées.....	19
Arrangements non comptabilisés et obligations contractuelles.....	19
Estimations comptables critiques	20
Modifications comptables et normes comptables non encore entrées en vigueur	21
Principales données financières annuelles.....	23
Principales données financières trimestrielles	23
Données sur les actions	26
Facteurs de risque.....	26
Contrôles et procédures	26
Information complémentaire	27

Le présent rapport de gestion daté du 8 mars 2017 de Papiers Tissu KP Inc. (« PTKP ») et de Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. ») vise à aider le lecteur à comprendre le contexte commercial, les stratégies, la performance et les facteurs de risque de PTKP et de PK S.E.C. Il doit être lu conjointement avec les états financiers de PTKP pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, respectivement, et les états financiers consolidés de PK S.E.C. pour les exercices clos les 31 décembre 2016 (l'« exercice 2016 ») et 2015 (l'« exercice 2015 »).

À propos de Papiers Tissu KP Inc.

PTKP a été créée exclusivement pour acquérir et détenir une participation de commanditaire dans PK S.E.C., laquelle est comptabilisée comme une participation dans une entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence. PTKP détient actuellement une participation de 16,1 % dans PK S.E.C. (16,1 % au 31 décembre 2016). Bien que le rapport de gestion qui suit présente une analyse des résultats de PTKP dans une mesure suffisante pour comprendre la méthode de la mise en équivalence, il porte en majeure partie sur les résultats de PK S.E.C. et sur la participation de PTKP dans PK S.E.C.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent rapport de gestion concernant les projets, attentes et intentions, les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les réalisations actuels et futurs de PTKP et de PK S.E.C., ou quelque autre événement ou développement à venir, constituent des énoncés prospectifs. On reconnaît la nature prospective d'un énoncé à l'emploi de verbes comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « penser », « juger » ou « estimer », au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions comme « tendance », « potentiel » ou « vraisemblablement », y compris à la forme négative, ou encore à l'emploi de variations de ces termes ou expressions ou d'autres termes ou expressions analogues. L'information prospective est fondée sur certaines attentes et hypothèses clés de PTKP ou de PK S.E.C., notamment des attentes et des hypothèses concernant la croissance continue du marché américain des produits de marques de distributeurs et de la demande de produits TAD aux États-Unis, les commandes de produits de la machine TAD, le moment où la machine à papier TAD atteint son plein potentiel de fonctionnement, le montant et le moment des distributions versées par PK S.E.C., et les besoins de trésorerie de Kruger Inc. Les perspectives financières que la direction de PK S.E.C. présente plus loin dans le présent rapport de gestion concernant la croissance potentielle du BAIIA ajusté découlant de la vente des produits TAD sont considérées comme de l'information prospective et sont fondées sur d'autres attentes et hypothèses clés, notamment i) l'augmentation limitée des frais généraux relatifs à l'exploitation de la machine TAD et à la distribution et à la vente de produits, ii) l'exploitation de la machine TAD à sa capacité quasi maximale et la vente de produits à des prix conformes aux prix du marché actuels, rajustés au titre de l'inflation, iii) un coût de la pâte et de l'énergie en fonction des prix récents, rajustés au titre de l'inflation et iv) les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain avoisinant les taux actuels. Même si PTKP et PK S.E.C. estiment raisonnables les attentes et hypothèses sur lesquelles cette information prospective est fondée, il ne faut pas s'y fier outre mesure, car rien ne garantit que ces attentes et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels ou les événements ou développements à venir de PK S.E.C. (lesquels pourraient alors avoir un effet sur les avantages économiques tirés de la participation financière de PTKP dans PK S.E.C.) soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants plus amplement décrits à la rubrique portant sur les facteurs de risque – risques propres à l'activité de PK S.E.C. de la notice annuelle de PTKP datée du 9 mars 2017, laquelle peut être consultée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com (la « notice annuelle ») : l'influence de Kruger Inc. sur PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard de Kruger Inc.; les conséquences d'un cas d'insolvabilité relatif à Kruger Inc.; les risques associés à la machine TAD de Memphis; les risques d'exploitation; le bail foncier de l'usine de Gatineau; une augmentation importante du coût des intrants; la réduction de l'approvisionnement en fibres; une guerre des prix et une intensification de la concurrence; l'incapacité de PK S.E.C. de faire de réelles innovations; une conjoncture économique défavorable; une dépendance à l'égard des principaux clients de détail; une atteinte à la réputation de PK S.E.C. ou des marques de PK S.E.C.; des ventes de PK S.E.C. inférieures aux prévisions; l'incapacité de PK S.E.C. de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires et d'exploitation; l'obligation de PK S.E.C. d'engager régulièrement des dépenses d'investissement; des acquisitions infructueuses par PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard du personnel clé; l'incapacité de PK S.E.C. de conserver ses clients existants ou d'en obtenir de nouveaux; la perte des principaux fournisseurs de PK S.E.C.; l'incapacité de PK S.E.C. de protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle; la dépendance de PK S.E.C. à l'égard des licences d'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers; des litiges ou autres réclamations défavorables visant PK S.E.C.; des dépenses significatives liées à la réglementation environnementale exhaustive touchant les flux de trésorerie de PK S.E.C.; les obligations de PK S.E.C. au titre des prestations de retraite élevées et potentiellement plus importantes que les prévisions si les hypothèses sous-jacentes de la direction de PK S.E.C. se révèlent inexactes; des conflits de travail susceptibles de nuire à la structure de coûts de PK S.E.C. et à sa capacité d'exploiter ses usines; les cours du change et la concurrence américaine; l'incapacité de PK S.E.C. d'assurer le service de l'ensemble de sa dette; le risque d'une éventuelle responsabilité du fait de produits de consommation; la conformité avec les clauses restrictives; le risque lié aux taux d'intérêt et au refinancement; la technologie de l'information et la cybersécurité; les assurances; les contrôles internes et les risques commerciaux.

La liste des facteurs qui précèdent ne se veut pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur PTKP ou sur PK S.E.C.; toutefois, ces facteurs doivent être examinés attentivement et le lecteur ne doit pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs formulés dans les présentes ou dans les documents qui y sont reproduits.

Dans la mesure où l'information prospective dans le présent rapport de gestion constitue de l'information financière prospective ou des perspectives financières au sens de la législation en valeurs mobilières, cette information n'est donnée que pour illustrer les avantages potentiels, et le lecteur doit savoir que cette information peut ne pas convenir à quelque autre fin. L'information financière prospective et les perspectives financières, y compris les économies qui devraient découler des activités de restructuration et les perspectives financières que la direction de PK S.E.C. présente plus loin dans le présent rapport de gestion concernant l'augmentation potentielle du BAIIA ajusté attribuable à la vente des produits TAD, sont, notamment, fondées sur les hypothèses et données sous réserve des risques énoncés ci-dessus.

L'information prospective dans les présentes est donnée entièrement sous réserve de la présente mise en garde. L'information prospective dans les présentes est donnée en date du présent rapport de gestion, et PTKP et PK S.E.C. déclinent quelque obligation de mettre à jour publiquement cette information prospective compte tenu de nouveaux renseignements, ultérieurs ou autres, à moins que la législation en valeurs mobilières ne les y oblige.

APERÇU

Survol des activités

PK S.E.C. est le premier distributeur au Canada de produits de papier à usages domestiques et institutionnels en ce qui a trait à la part de marché. Elle produit, distribue, commercialise et vend une vaste gamme de produits de papier à usages domestiques et institutionnels, notamment du papier hygiénique, des papiers-mouchoirs, des essuie-tout et des serviettes de table, tant pour le marché des produits de consommation que pour le marché des produits hors foyer (« PHF ») (dans chaque cas, au sens défini ci-dessous). Bien qu'elle accorde la priorité aux produits de marque pour le marché canadien des produits de consommation, PK S.E.C. est aussi un chef de file du marché canadien des PHF et étend ses activités sur le marché américain des papiers à usages domestiques et institutionnels de marque de distributeurs. Le secteur Produits de consommation comprend des marques réputées comme *Cashmere*, *Purex*, *Scotties*, *SpongeTowels*, *White Cloud* et *White Swan*.

PK S.E.C. a son siège social à Mississauga (Ontario) et compte environ 2 500 employés en Amérique du Nord. Les installations de fabrication de PK S.E.C. au Canada, soit trois usines de papier à usages domestiques et institutionnels au Québec, deux usines en Ontario et une usine en Colombie-Britannique, ont une capacité de production annuelle combinée d'environ 246 000 tonnes métriques.

L'usine de fabrication de PK S.E.C. aux États-Unis, détenue par l'intermédiaire de K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »), est située à Memphis, au Tennessee, et comprend deux machines à papier d'une capacité annuelle totale de 57 000 tonnes métriques, ainsi qu'une machine à papier à usages domestiques et institutionnels de pointe adjacente à technologie de séchage à l'air (« TAD ») d'une capacité de 55 000 tonnes métriques (la « machine TAD de Memphis »).

Aux termes de ses statuts, les activités de PTKP sont limitées à i) l'acquisition, la détention et la cession de participations de société en commandite, de parts, d'actions ou d'autres titres de PK S.E.C. et de son commandité, PKGP Inc. (« PKGP ») (ou de leurs sociétés remplaçantes, le cas échéant), ii) l'acquisition, la détention, l'exploitation et la cession d'actifs, de passifs, d'activités ou d'entreprises de ces entités et iii) toutes les activités qui y sont raisonnablement liées, connexes ou accessoires. En date des présentes, compte tenu de la participation des commanditaires au plan de réinvestissement des distributions le 16 janvier 2017, PTKP détient 16,1 % des parts de société en commandite de PK S.E.C. (les « parts de PK S.E.C. »).

Mode de présentation

Les états financiers consolidés de PK S.E.C. pour l'exercice 2016 et l'exercice 2015 ont été établis conformément aux IFRS (Normes internationales d'information financière). Les états financiers de PTKP pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 ont également été établis conformément aux IFRS.

Périodes de présentation de l'information financière

Le présent rapport de gestion comprend l'information financière des périodes de 13 semaines closes le 31 décembre 2016 (quatrième trimestre 2016) et le 31 décembre 2015 (quatrième trimestre 2015), ainsi que de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015. Les états financiers consolidés de PK S.E.C. et les notes annexes englobent l'information financière des exercices 2016 et 2015.

Mesures financières et principaux indicateurs

Le présent rapport de gestion fait mention du « BAIIA ajusté », une mesure qui n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Par conséquent, il est possible que cette mesure ne soit pas comparable aux mesures similaires présentées par d'autres entités.

Le calcul du « BAIIA ajusté » par PK S.E.C. correspond au résultat net avant i) la charge d'intérêts, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) les pertes de valeur (profits sur la vente) d'actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) les écarts de conversion, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite et x) les charges non récurrentes liées à la réévaluation des prestations de retraite pour services passés. Le « BAIIA ajusté » est utilisé pour évaluer le rendement de l'entreprise puisqu'il rend compte de sa rentabilité actuelle. Le présent rapport de gestion comprend, aux pages suivantes, un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, la mesure établie selon les IFRS qui lui est le plus directement comparable.

Perspectives

PK S.E.C. s'emploie à créer de grandes marques de produits de consommation et à mettre au point des produits gagnants pour les entreprises et les particuliers. La stratégie de PK S.E.C. consiste à conserver sa position de chef de file sur le marché canadien. En dépit de la concurrence qui devrait demeurer élevée sur le marché canadien des papiers à usages domestiques et institutionnels, PK S.E.C. est d'avis que ses marques et ses produits sont bien positionnés en vue d'une croissance soutenue. PK S.E.C. vise à maintenir sa position de chef de file de l'industrie canadienne des papiers à usages domestiques et institutionnels sur les marchés des produits de consommation et des PHF en utilisant les meilleures techniques de commercialisation et de vente, en étoffant les gammes de produits, en continuant de concevoir de nouveaux produits et de nouvelles technologies afin de fabriquer des produits de qualité supérieure et de réaliser des économies, et en privilégiant la qualité et l'efficacité de la fabrication.

Aux États-Unis, PK S.E.C. prévoit continuer à faire croître ses activités en optimisant la capacité des produits TAD et en misant sur les marques de distributeurs haut de gamme sur le marché américain. La direction de PK S.E.C. estime que la vente de produits TAD générera pour PK S.E.C. un BAIIA ajusté annuel d'environ 60 M\$ en 2017, alors que la machine à papier TAD devrait fonctionner à son plein potentiel. Le BAIIA ajusté attribuable à la vente des produits TAD s'est élevé à 13,8 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016 et à 49,0 M\$ pour l'exercice 2016. L'estimation de la croissance future du BAIIA ajusté est considérée comme des informations prospectives et s'appuie sur certaines hypothèses clés, notamment i) l'augmentation limitée des frais généraux relatifs à l'exploitation de la machine TAD et à la distribution et à la vente de produits, ii) l'exploitation de la machine TAD à sa capacité quasi maximale et la vente de produits à des prix du marché conformes aux prix du marché actuels, ajustés au titre de l'inflation, iii) un coût de la pâte et de l'énergie conforme aux prix récents, ajustés au titre de l'inflation et iv) des taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain avoisinant les taux actuels. Ces facteurs pourraient faire en sorte que le BAIIA ajusté diffère de manière significative du montant établi dans l'estimation précédente.

Facteurs ayant une incidence sur le résultat d'exploitation

Produits des activités ordinaires

PK S.E.C. génère des produits des activités ordinaires par la vente de produits de marque, de produits de marques de distributeurs et de PHF à usages domestiques et industriels, au Canada et aux États-Unis. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés sur une base nette, après déduction des escomptes ou rabais. Les facteurs suivants ont une incidence sur les produits des activités ordinaires de PK S.E.C. : la publicité, les rabais et promotions, le merchandising, l'emballage, la place disponible sur les rayons des détaillants, le moment opportun pour lancer les produits ou élargir la gamme et la nécessité d'établir des prix concurrentiels, ces facteurs ayant une incidence importante sur les décisions d'achat des consommateurs. Le maintien de la croissance des produits des activités ordinaires est essentiellement attribuable au maintien de la force de nos marques, au soutien des détaillants et à notre capacité à gérer efficacement nos approvisionnements de façon à répondre à la demande des clients.

Les activités de PK S.E.C. sont partagées entre trois secteurs : i) les produits de consommation vendus par l'intermédiaire de circuits de distribution au détail classiques comme les épiceries, les magasins à grande surface, les entrepôts-club, les pharmacies et les dépanneurs (« produits de consommation »), ii) les PHF et iii) le secteur Autres. Le secteur Produits de consommation englobe la vente de produits de papier à usages domestiques et institutionnels de marque, notamment *Cashmere*, *Purex*, *Scotties*, *SpongeTowels*, *White Cloud* et *White Swan*. Le secteur PHF vend des produits de papier à usages domestiques et institutionnels,

essentiellement par l'intermédiaire de distributeurs, aux entreprises de gestion immobilière, aux établissements de soins de santé, aux entreprises de services alimentaires, aux entreprises manufacturières, aux établissements hôteliers et à divers autres services publics. Le secteur Autres englobe la vente de bobines mères à d'autres fabricants de produits de papier à usages domestiques et institutionnels et la vente de fibre recyclée. À l'heure actuelle, PK S.E.C. vend ses produits dans toutes les régions du Canada et des États-Unis. Elle est partiellement exposée aux fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien, car les ventes aux clients américains sont effectuées en dollars américains. Pour gérer le risque de change, PK S.E.C. a conclu, à l'occasion, des contrats de change à terme et pourrait continuer de le faire.

Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus comprend les coûts fixes et les coûts variables liés à la fabrication, au transport, à l'entreposage et à la manutention des produits. Les coûts des intrants associés à la fabrication de papier à usages domestiques et institutionnels sont pour la plupart variables. Les coûts de la fibre, de la main-d'œuvre et de l'énergie en représentent la plus grande part, soit de 50 % à 70 % du total des coûts des produits vendus, selon le type de fibre et la technologie de fabrication utilisés. En général, les fabricants ont été en mesure de transférer les augmentations de coût des intrants (fibre et énergie) aux clients et consommateurs finaux, habituellement dans la période de six à neuf mois qui suit une augmentation. Pour cette raison, la direction de PK S.E.C. estime qu'il existe une corrélation entre les prix de la pâte et la fixation du prix du produit fini. PK S.E.C. a conclu périodiquement des swaps de marchandises sur la fibre, afin de réduire son exposition aux fluctuations de prix de cet intrant clé, et pourrait continuer de le faire à l'avenir. Dans le passé, ces couvertures n'ont pas dépassé 15 % des achats totaux de fibre. PK S.E.C. est exposée aux fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien en ce qui concerne les intrants associés à la fabrication, la dette libellée en dollars américains et d'autres charges d'exploitation libellées en dollars américains. Pour gérer le risque de change, PK S.E.C. a conclu, à l'occasion, des contrats de change à terme et pourrait continuer de le faire. Les frais fixes des usines comprennent les frais d'entretien, les coûts indirects, les frais d'assurance, les impôts fonciers, les coûts liés aux technologies de l'information et la dotation aux amortissements (la quasi-totalité de la dotation aux amortissements est prise en compte dans le coût des produits vendus).

Les frais de transport, d'entreposage et de manutention varient en fonction du volume de ventes, de la répartition géographique des produits livrés et du coût du combustible utilisé par les transporteurs.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration (les « frais généraux ») de PK S.E.C. sont composés des frais de marketing et des frais généraux, y compris une très faible part de la dotation aux amortissements.

Le coût des produits vendus est composé des coûts liés aux activités de vente et de marketing, notamment la publicité et la promotion et les études de marché, ainsi que les frais de vente, les commissions et les autres frais connexes. Les frais généraux et frais d'administration comprennent les coûts liés aux activités d'exploitation, les charges financières, les frais liés aux technologies de l'information, les coûts de développement des produits, les frais juridiques, les frais de personnel, les frais de gestion et d'autres frais généraux. Ils comprennent aussi les écarts de change réalisés de la période.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts découle des activités de financement de PK S.E.C. Cette dernière est un emprunteur aux termes de certaines facilités de crédit, chacune étant décrite à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » ci-après. PK S.E.C. comptabilise également l'amortissement lié aux frais de financement différés et le coût financier lié aux prestations de retraite et aux avantages postérieurs au départ à la retraite dans la charge d'intérêts.

Autres produits (charges)

Les autres produits (charges) sont composés des profits et pertes de change liés à la dette libellée en dollars américains, de la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite et des autres éléments qui sont, de par leur nature, considérés non liés à l'exploitation.

Impôt sur le résultat

PK S.E.C. n'est pas assujettie à l'impôt. Son résultat pour les exercices 2016 et 2015 a été attribué aux commanditaires, Kruger Inc., PKGP et PTKP. L'impôt sur le résultat qui est comptabilisé dans les états financiers consolidés de PK S.E.C. représente l'impôt sur le résultat des filiales constituées en société par actions de PK S.E.C. aux États-Unis, au Canada, au Luxembourg et au Mexique.

FAITS SAILLANTS

Projet de machine à papier

Le 25 juillet 2016, PK S.E.C. a annoncé a un investissement de 55 M\$ dans une machine à papier pour son usine de Crabtree, au Québec. Le projet donnera lieu à une augmentation d'environ 20 000 tonnes métriques de la production globale de l'usine annuellement. Pour financer l'acquisition, le déménagement et l'installation de la machine à papier, PK S.E.C. a obtenu une facilité de crédit d'un montant maximal de 39,5 M\$ d'Investissement Québec. La machine à papier devrait entrer en service d'ici la fin de 2017, et produira les produits de papier destinés au marché des PHF.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Résultat d'exploitation de PK S.E.C.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation (\$)	
				Exercice 2016 c. exercice 2015	Exercice 2015 c. exercice 2014
Données de l'état du résultat net :					
Produits des activités ordinaires	1 227,9	1 138,9	1 046,2	89,0	92,7
Coût des produits vendus	(1 031,6)	(970,8)	(879,2)	(60,8)	(91,6)
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	(92,7)	(88,0)	(82,6)	(4,7)	(5,4)
Profits sur la vente d'actifs non financiers	2,9	1,1	-	1,8	1,1
Coûts de restructuration	(0,6)	(2,8)	(2,8)	2,2	(0,0)
Résultat d'exploitation	105,9	78,4	81,6	27,5	(3,2)
Charge d'intérêts	(44,0)	(58,2)	(44,7)	14,2	(13,5)
Autres charges	(22,8)	(11,3)	(17,6)	(11,5)	6,3
Résultat avant impôt	39,1	8,9	19,3	30,2	(10,4)
Impôt sur le résultat :					
Taux d'imposition combinés, compte tenu du crédit pour fabrication et transformation	(16,1)	(2,3)	(5,0)	(13,8)	2,7
Résultat imposé entre les mains des commanditaires	13,4	0,7	6,2	12,7	(5,5)
Autres	(0,9)	(5,8)	0,6	4,9	(6,4)
Impôt sur le résultat	(3,6)	(7,4)	1,8	3,8	(9,2)
Résultat net	35,5	1,5	21,1	34,0	(19,6)

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation (\$)	
				Exercice 2016 c. exercice 2015	Exercice 2015 c. exercice 2014
Rapprochement du BAIIA et du résultat net :					
Résultat net	35,5	1,5	21,1	34,0	(19,6)
Charge d'intérêts	44,0	58,2	44,7	(14,2)	13,5
Impôt sur le résultat	3,6	7,4	(1,8)	(3,8)	9,2
Dotations aux amortissements	48,5	42,6	37,6	5,9	5,0
(Profit) perte de change	(0,3)	6,9	3,5	(7,2)	3,4
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	23,4	4,0	13,8	19,4	(9,8)
Perte (profit) sur la vente d'immobilisations corporelles	0,1	0,7	(0,1)	(0,6)	0,8
Réévaluation des prestations de retraite – coûts des services passés	-	3,4	-	(3,4)	3,4
Profits sur la vente d'actifs non financiers	(2,9)	(1,1)	-	(1,8)	(1,1)
Coûts de restructuration	0,6	2,8	2,8	(2,2)	0,0
BAIIA ajusté	152,5	126,4	121,6	26,1	4,8

Résultat d'exploitation – Comparaison de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 1 227,9 M\$ pour l'exercice 2016, contre 1 138,9 M\$ pour l'exercice 2015, soit une augmentation de 89,0 M\$ ou 7,8 %. Cette augmentation est principalement attribuable à l'incidence favorable de la croissance des volumes des ventes, à une hausse du prix de vente au Canada et à l'incidence favorable des fluctuations du change (au taux moyen de 1,32 \$US à l'exercice 2016 contre 1,28 \$US à l'exercice 2015). Sur le plan géographique, toutes les régions se sont améliorées, les produits des activités ordinaires provenant des États-Unis ayant augmenté de 40,4 M\$ ou 10,4 %, ceux du Canada ayant augmenté de 34,6 M\$, ou 4,9 %, et ceux du Mexique ayant augmenté de 14,0 M\$, ou 36,9 %.

Coût des produits vendus

Pour l'exercice 2016, le coût des produits vendus s'est élevé à 1 031,6 M\$, contre 970,8 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une hausse de 60,8 M\$ ou 6,3 %. Les coûts de fabrication ont augmenté, principalement en raison de la hausse des volumes de ventes et de l'incidence défavorable des fluctuations du change (taux de change moyen du dollar américain de 1,32 pour l'exercice 2016, comparativement à 1,28 pour l'exercice 2015), contrebalancée en partie par une baisse des prix de la pâte et du gaz naturel, les mesures de réduction des coûts, l'amélioration de l'efficacité de la fabrication et l'incidence des projets d'immobilisations sur les coûts en glissement annuel. Les frais d'entreposage ont augmenté par rapport à ceux de l'exercice 2015, en raison de la hausse des stocks, et les frais de transport se sont accrues en raison principalement de la hausse du volume de ventes. Les cours du marché de la pâte Kraft blanchie de résineux de l'hémisphère Nord (« NBSK ») se sont établis en moyenne à 978 \$ US la tonne métrique pour l'exercice 2016, comparativement à 972 \$ US la tonne métrique pour l'exercice 2015. Les cours du marché de la pâte d'eucalyptus (« BEK ») se sont établis en moyenne à 694 \$ US la tonne métrique pour l'exercice 2016, comparativement à 786 \$ US la tonne métrique pour l'exercice 2015. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 84,0 % pour l'exercice 2016, comparativement à 85,2 % pour l'exercice 2015.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont totalisé 92,7 M\$ pour l'exercice 2016, contre 88,0 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une augmentation de 4,7 M\$, ou 5,3 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des frais de vente par suite de l'accroissement des volumes des ventes et à l'incidence défavorable du change. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais généraux, frais de vente et frais d'administration sont passés à 7,5 % pour l'exercice 2016, en baisse par rapport à 7,7 % pour l'exercice 2015.

BAlIA ajusté

Pour l'exercice 2016, le BAlIA ajusté s'est établi à 152,5 M\$ contre 126,4 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une augmentation de 26,1 M\$, ou 20,6 %. Cette augmentation du BAlIA ajusté s'explique essentiellement par une hausse du volume des ventes et par une amélioration des prix et de la composition et des produits vendus, ainsi que par l'incidence des initiatives de réduction des coûts et des projets d'investissement, facteurs qui ont été atténués par la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration et par l'incidence défavorable nette du change.

Profits sur la vente d'actifs non financiers et coûts de restructuration

Au cours de l'exercice 2016, PK S.E.C. a vendu certains terrains forestiers dans le cadre du projet de rationalisation de l'entreprise à l'usine de New Westminster en 2012 pour un produit en trésorerie de 5,4 M\$. La vente a donné lieu à des profits sur la vente d'actifs non financiers de 2,9 M\$.

Au premier semestre de 2015, face aux pressions constantes exercées par le marché sur les coûts, la haute direction a entrepris une revue exhaustive de sa structure de coûts et a relevé un certain nombre d'occasions de rationalisation (l'« initiative de rationalisation de 2015 »). Cette initiative comprenait des indemnités de fin de contrats de travail d'environ 3,7 M\$ qui ont permis de réduire les coûts de près de 4,0 M\$ par année. Au 31 décembre 2016, PK S.E.C. avait engagé des coûts relatifs aux indemnités de fin de contrat de travail de 2,9 M\$ se rapportant à cette initiative et comptabilisé une provision pour la tranche restante de 0,8 M\$. La provision restante se rapporte à l'estimation la plus probable de la direction quant aux indemnités de fin de contrat de travail devant être engagées.

Au 31 décembre 2016, une provision restante de 0,6 M\$ se rapportant à l'estimation la plus probable de la direction quant aux indemnités de fin de contrat de travail devant être engagées était comptabilisée pour l'initiative de restructuration de l'entreprise de 2014.

La charge de restructuration nette comptabilisée pour l'exercice 2016 se chiffre à 0,6 M\$, contre 2,8 M\$ pour l'exercice 2015.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts s'est élevée à 44,0 M\$ pour l'exercice 2016, contre 58,2 M\$ pour l'exercice 2015, soit une baisse de 14,2 M\$. Cette diminution est surtout attribuable au refinancement des billets non garantis de premier rang qui a eu lieu au troisième trimestre de 2015, qui comprenait la prime devant être payée au moment du remboursement, à la décomptabilisation du dérivé incorporé en lien avec l'option de remboursement anticipé et à la radiation des frais de financement différés connexes. Cette diminution a été contrebalancée partiellement par l'incidence défavorable du change sur la charge d'intérêts en dollars américains pour l'exercice 2016 comparativement à l'exercice 2015 et par des niveaux d'endettement plus élevés.

Autres charges

Les autres charges se sont établies à 22,8 M\$ pour l'exercice 2016 comparativement à 11,3 M\$ pour l'exercice 2015. Les autres charges comptabilisées à l'exercice 2016 s'expliquent d'abord et avant tout par une variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite de 23,4 M\$ (4,0 M\$ pour l'exercice 2015), contrebalancée en partie par un profit de change latent de 0,3 M\$ (perte de 6,9 M\$ pour l'exercice 2015).

Impôt sur le résultat

Une charge d'impôt de 3,6 M\$ a été comptabilisée pour l'exercice 2016 par rapport à 7,4 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une variation de 3,8 M\$. Cette diminution s'explique essentiellement par une reprise d'actifs d'impôt différé de 5,5 M\$ comptabilisés antérieurement à l'exercice 2015, liés principalement à KTG aux États-Unis. PK S.E.C. n'est pas directement assujettie à l'impôt sur son entreprise canadienne. La charge d'impôt comptabilisée provient principalement du résultat d'exploitation des entités américaines. La charge d'impôt entre les mains des commanditaires s'est élevée à 13,4 M\$ pour l'exercice 2016, en comparaison de 0,7 M\$ pour l'exercice 2015.

Résultat net

Pour l'exercice 2016, le résultat net s'est établi à 35,5 M\$, contre 1,5 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une hausse de 34,0 M\$. Cette hausse est principalement attribuable à une augmentation de 26,1 M\$ du BAIIA ajusté, à une baisse de 14,2 M\$ de la charge d'intérêts, à une variation de 7,2 M\$ de l'écart de change, à une baisse de 3,8 M\$ de la charge d'impôt, à l'absence de réévaluation des prestations de retraite en raison du coût des services passés à l'exercice 2016, comparativement à 3,4 M\$ à l'exercice 2015, à une baisse de 2,2 M\$ des coûts de restructuration, à une augmentation de 1,8 M\$ des profits sur la vente d'actifs non financiers et à une diminution de 0,6 M\$ de la perte sur la vente d'immobilisations corporelles. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par une hausse de la variation du coût amorti du passif au titre des parts de société en commandite de 19,4 M\$ et à une hausse de la dotation à l'amortissement de 5,9 M\$.

Résultat d'exploitation de PTKP

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Données de l'état du résultat net :

	<u>Exercice 2016</u>	<u>Exercice 2015</u>
Quote-part du résultat	5,8	0,2
Dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur	<u>(5,9)</u>	<u>(5,7)</u>
Perte tirée de la participation mise en équivalence	(0,1)	(5,5)
Profit de dilution	0,2	0,1
Perte de valeur de la participation dans une entreprise associée	<u>-</u>	<u>(28,0)</u>
Résultat avant impôt	0,1	(33,4)
Impôt sur le résultat :		
Charge d'impôt exigible	1,4	0,4
Charge (produit) d'impôt différé	<u>0,4</u>	<u>(2,5)</u>
Impôt sur le résultat	<u>1,8</u>	<u>(2,1)</u>
Perte nette	<u>(1,7)</u>	<u>(31,3)</u>
Perte de base par action (en dollars)	(0,19)	(3,52)

Les données financières présentées ci-dessus sont établies en fonction de la participation de PTKP dans PK S.E.C. pour les exercices 2016 et 2015. La quote-part du résultat se rapporte à la quote-part revenant à PTKP du résultat de PK S.E.C. Se reporter aux résultats d'exploitation de PK S.E.C. présentés ci-dessus pour une explication des résultats. La dotation à l'amortissement de l'augmentation de la juste valeur est liée aux ajustements de la valeur comptable de certains actifs de PK S.E.C. au moment de son acquisition par PTKP. Se reporter à la note 5 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

La charge d'impôt exigible est établie selon la quote-part de PTKP du résultat imposable de PK S.E.C. pour les périodes correspondantes. La charge d'impôt différé résulte des écarts temporaires entre les actifs et les passifs de PK S.E.C. depuis son acquisition et des écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable de la participation de PTKP dans PK S.E.C. Se reporter à la note 6 des états financiers de PTKP pour plus de précisions à ce sujet.

Conformément aux distributions à des fins fiscales définies dans la convention de société en commandite, PK S.E.C. a déclaré une distribution à des fins fiscales de 2,6 M\$ le 26 février 2016, dont une tranche de 0,4 M\$ a servi à régler une partie de l'avance consentie à PTKP qui a été comptabilisée à l'exercice 2015 et le solde de 2,2 M\$ a servi à régler une partie des avances consenties à Kruger Inc. et à PKGP qui ont été comptabilisées en 2015. L'excédent des avances sur les distributions fiscales s'est élevé à 4,2 M\$, dont une tranche de 0,7 M\$ était remboursable par PTKP et le solde de 3,5 M\$, par Kruger Inc. et PKGP. Pour l'exercice 2016, PTKP a reçu de PK S.E.C. une avance de 0,2 M\$ destinée au paiement des acomptes provisionnels mensuels aux fins de l'impôt. L'avance ne porte pas intérêt, est sans recours et sera réglée au moment de la déclaration annuelle de la distribution à des fins fiscales. Le 28 février 2017, la société en commandite a déclaré une distribution à des fins fiscales de 8,6 M\$, dont une tranche de 1,4 M\$ a servi à régler les avances consenties à PTKP et à payer l'acompte provisionnel final au nom de PTKP. La tranche restante de 7,2 M\$ a servi à régler les avances respectives de Kruger Inc. et de PKGP, et le solde a été versé à Kruger Inc. et à PKGP.

Au 31 décembre 2015, PTKP a soumis sa participation dans PK S.E.C. à un test de dépréciation. Le test a permis de détecter une perte de valeur de 28 M\$, laquelle a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global de PTKP pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Conformément aux IFRS, PTKP n'a pas réalisé de test de dépréciation au 31 décembre 2016 puisqu'il n'y a eu aucun événement ou changement de situation indiquant une dépréciation de la participation.

L'analyse du résultat d'exploitation de PK S.E.C. fournie ci-dessus s'applique de manière proportionnelle au résultat d'exploitation de PTKP.

INFORMATION SECTORIELLE

Résultat d'exploitation des secteurs

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) la charge d'intérêts, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) les pertes de valeur (profits sur la vente) d'actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) les écarts de conversion, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) les variations du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite et x) les charges non récurrentes liées à la réévaluation des prestations de retraite pour services passés. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation », le « BAIIA ajusté du secteur PHF » et le « BAIIA ajusté du secteur Autres » correspondent au résultat d'exploitation du secteur pertinent de PK S.E.C.

Résultats sectoriels

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)				<u>Exercice 2016 c. exercice 2015</u>		<u>Exercice 2015 c. exercice 2014</u>	
	<u>Exercice 2016</u>	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>	<u>Variation (\$)</u>	<u>Variation (%)</u>	<u>Variation (\$)</u>	<u>Variation (%)</u>
Produits des activités ordinaires sectoriels							
Produits de consommation	986,8	898,0	842,6	88,8	9,9 %	55,4	6,6 %
PHF	227,1	220,3	184,3	6,8	3,1 %	36,0	19,5 %
Autres	14,0	20,6	19,3	(6,6)	-32,0 %	1,3	6,7 %
Total des produits des activités ordinaires sectoriels	<u>1 227,9</u>	<u>1 138,9</u>	<u>1 046,2</u>	<u>89,0</u>	<u>7,8 %</u>	<u>92,7</u>	<u>8,9 %</u>
BAIIA sectoriel ajusté							
Produits de consommation	146,4	122,5	123,6	23,9		(1,1)	
PHF	5,2	5,4	1,7	(0,2)		3,7	
Autres	0,9	(1,5)	(3,7)	2,4		2,2	
Total du BAIIA sectoriel ajusté	<u>152,5</u>	<u>126,4</u>	<u>121,6</u>	<u>26,1</u>		<u>4,8</u>	

Secteur Produits de consommation

Comparaison de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015

Les produits des activités ordinaires du secteur des produits de consommation se sont établis à 986,8 M\$ pour l'exercice 2016, contre 898,0 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une hausse de 88,8 M\$, ou 9,9 %, en raison principalement de la hausse des ventes dans l'ensemble des régions, de la hausse du prix de vente au Canada et de l'incidence favorable du change sur les ventes libellées en dollars américains.

Le BAIIA ajusté du secteur des produits de consommation s'est établi à 146,4 M\$ pour l'exercice 2016, contre 122,5 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une hausse de 23,9 M\$. Cette augmentation du BAIIA ajusté s'explique essentiellement par une hausse du volume des ventes et par une amélioration des prix et de la composition et des produits vendus, ainsi que par l'incidence des initiatives de réduction des coûts et des projets d'investissement, facteurs qui ont été atténués par la légère hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration et par l'incidence défavorable nette du change.

Secteur PHF

Comparaison de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 227,1 M\$ pour l'exercice 2016, contre 220,3 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une hausse de 6,8 M\$, ou 3,1 %, attribuable principalement à l'incidence favorable du change sur les ventes aux États-Unis. Les produits des activités ordinaires du secteur PHF ont augmenté principalement aux États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF s'est établi à 5,2 M\$ pour l'exercice 2016, contre 5,4 M\$ pour l'exercice 2015, en baisse de 0,2 M\$. Cette baisse découle principalement des coûts liés à la mise en service de nouveaux équipements de production, au

déménagement vers un entrepôt central et à l'incidence défavorable nette du change, facteurs qui ont plus qu'annulé l'augmentation des produits des activités ordinaires.

Secteur Autres

Comparaison de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015

Les produits des activités ordinaires du secteur Autres se sont établis à 14,0 M\$ pour l'exercice 2016, contre 20,6 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une baisse de 6,6 M\$ qui s'explique principalement par la baisse des ventes de bobines mères.

Le BAIIA ajusté du secteur Autres s'est établi à 0,9 M\$ pour l'exercice 2016, en comparaison d'une perte de 1,5 M\$ pour l'exercice 2015, ce qui représente une augmentation de 2,4 M\$, attribuable surtout à l'incidence favorable de la composition des ventes de bobines mères.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Aperçu

PK S.E.C. affecte essentiellement ses fonds aux charges d'exploitation, au fonds de roulement, aux dépenses d'investissement et aux cotisations de retraite (collectivement, les « besoins de financement »). Jusqu'à présent, PK S.E.C. a comblé les besoins de financement au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et d'emprunts aux termes de diverses facilités de crédit. Les régimes de retraite à prestations définies agréés (« RRPDA ») dont PK S.E.C. est le promoteur sont déficitaires à l'heure actuelle, ce qui obligera PK S.E.C. à faire des cotisations de capitalisation au cours des 10 prochaines années. La direction de PK S.E.C. estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, conjointement avec les montants disponibles aux termes des diverses facilités de crédit, suffiront à combler ses besoins de financement futurs. Toutefois, la capacité de PK S.E.C. à financer ses besoins futurs et à faire les paiements d'intérêt prévus sur ses facilités de crédit, ainsi qu'à satisfaire à ses autres obligations actuelles ou futures en la matière, sera subordonnée à son résultat d'exploitation futur, lequel sera lui-même tributaire des conditions économiques et financières générales et d'autres facteurs dont certains sont indépendants de sa volonté. La direction de PK S.E.C. examine les possibilités d'investissement dans le cours normal des activités et pourrait, si des occasions appropriées se présentaient, faire certains investissements pour mettre en œuvre la stratégie commerciale de PK S.E.C. Par le passé, le financement nécessaire à ce type d'investissement provenait des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou de dettes supplémentaires.

PK S.E.C. vise des dépenses d'investissement d'environ 40 M\$ à 45 M\$ pour chaque exercice. Habituellement, une tranche d'environ 25 M\$ de ces dépenses est destinée à des projets d'entretien, le reste étant réservé à des projets de croissance visant la réduction des coûts ou l'accroissement de la capacité de production. Les projets de croissance deviennent généralement rentables dans une période de trois à quatre ans. Pour l'exercice 2016, les dépenses d'investissement ont augmenté pour s'établir à 82,0 M\$ (incluant les achats de logiciels). Environ la moitié de ce montant supplémentaire se rapportera à la portion prévue pour 2016 de l'investissement de 55 M\$ dans le projet d'ajout d'une machine à papier à l'usine de Crabtree, au Québec, et le reste sera consacré à d'autres projets de réduction des coûts ou d'augmentation de la capacité de production.

Au 31 décembre 2016, PK S.E.C. respectait toutes ses clauses restrictives financières aux termes de l'ensemble de ses facilités de crédit en cours. Au 31 décembre 2016, PK S.E.C. avait prélevé 207,0 M\$ sur le montant de 300,0 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit de premier rang et avait des lettres de crédit en cours de 26,0 M\$, ce qui se traduisait par un montant disponible de 67,0 M\$, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 31 décembre 2016, PK S.E.C. détenait des liquidités se chiffrant à 103,5 M\$ (36,4 M\$ au 31 décembre 2015) représentant la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le montant disponible au titre de la facilité de crédit conformément aux clauses restrictives.

L'industrie de papier à usages domestiques et institutionnels est, en général, caractérisée par un fort volume de ventes et une rotation rapide des stocks et des créances clients. De manière générale, les créances clients et les stocks sont facilement convertibles en trésorerie. L'investissement dans le fonds de roulement peut subir l'incidence des fluctuations du prix de la pâte et d'autres fournitures, ainsi que des modalités imposées par les fournisseurs et du délai de recouvrement des créances clients.

Flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014	Variation (\$)	
				Exercice 2016 c. exercice 2015	Exercice 2015 c. exercice 2014
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	142,1	84,0	92,9	58,1	(8,9)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(73,0)	(56,6)	(65,3)	(16,4)	8,7
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(66,0)	(56,8)	(65,0)	(9,2)	8,2
Effet des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère	(1,1)	3,1	1,5	(4,2)	1,6
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2,0	(26,3)	(35,9)	28,3	9,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période, montant net	25,5	51,8	87,7	(26,3)	(35,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période, montant net	27,5	25,5	51,8	2,0	(26,3)
Dette bancaire	9,0	-	-	9,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	36,5	25,5	51,8	11,0	(26,3)

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont totalisé 142,1 M\$ pour l'exercice 2016, contre 84,0 M\$ pour l'exercice 2015. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour l'exercice 2016 découlent principalement du BAIIA ajusté de 152,5 M\$ qui a été en partie neutralisé les besoins en fonds des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement ont totalisé 73,0 M\$ pour l'exercice 2016, contre 56,6 M\$ pour l'exercice 2015. Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement sont principalement liés à des dépenses d'investissement de 82,0 M\$ pour l'exercice 2016 (incluant les achats de logiciels), contre 57,4 M\$ pour l'exercice 2015. L'augmentation découle surtout de la hausse des dépenses d'investissement pour 2016 susmentionnée.

Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice 2016 se sont établis à 66,0 M\$ par rapport à 56,8 M\$ pour l'exercice 2015. Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice 2016 se composent principalement d'un montant de 34,2 M\$ versé à titre d'intérêts, d'un montant de 22,9 M\$, déduction faite des produits du RRD, versé à titre de distributions et d'avances et d'un montant de 8,3 M\$ au titre du remboursement des facilités de crédit.

Obligations contractuelles

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Par la suite
Obligations contractuelles :					
Facilité de crédit de premier rang, remboursement de capital	-	-	-	198,0	-
Facilité de crédit Nordea, remboursement de capital	8,9	8,9	8,9	-	-
Facilité de crédit TAD, remboursement de capital ³⁰⁾	-	196,8	-	-	-
Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario, remboursement de capital	-	-	-	-	1,0
Prêt d'Investissement Québec, remboursement de capital	-	0,3	1,2	1,2	7,0
Charge d'intérêts	33,4	24,5	7,4	7,2	0,6
Contrats de location simple	13,6	13,2	12,2	9,7	46,9
Contrats de service	2,1	0,7	0,3	0,1	-
Total des obligations contractuelles	58,0	244,4	30,0	216,2	55,5

a) KPLP s'attend à refinancer une tranche importante de cette facilité à l'échéance, à un taux d'intérêt inférieur.

La cotisation en trésorerie aux régimes de retraite à prestations déterminées s'est établie à 14,8 M\$ pour l'exercice 2016, alors que la cotisation aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite s'est élevée à 3,5 M\$. De plus, au 31 décembre 2016, PK S.E.C. avait des lettres de crédit se rapportant aux régimes de retraite de 25,6 M\$ en cours. Les cotisations aux régimes de retraite et aux avantages postérieurs au départ à la retraite devraient s'élever à 16,4 M\$ pour l'exercice 2017.

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite en faveur de PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger de PK S.E.C., sous réserve de conformité avec les obligations contractuelles et les lois applicables, qu'elle verse des distributions à ses commanditaires d'un montant suffisant pour permettre à PTKP de s'acquitter de son obligation de paiement de l'impôt sur le résultat fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution à des fins fiscales de chaque exercice. PK S.E.C. a déterminé qu'il était approprié de reclasser une partie de ses capitaux propres dans le passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et correspond à la notion de passif financier aux fins comptables au sens donné par les IFRS. Au 31 décembre 2016, un montant de 145,9 M\$ a été comptabilisé dans les passifs au titre de cette obligation (125,2 M\$ au 31 décembre 2015). Le montant se rapporte à une obligation précédemment présentée envers les commanditaires de PK S.E.C. Le reclassement ne modifie pas les droits des commanditaires de PK S.E.C. ni les obligations envers ceux-ci, et ne donne lieu à aucune modification dans les états financiers de PTKP.

Conformément à la convention d'échange, PTKP a accordé à Kruger Inc. le droit d'échanger au pair des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires de PTKP (les « actions ordinaires ») émises par PTKP, sous réserve d'ajustement à la réalisation de certains événements par suite desquels l'intérêt financier indirect dans PK S.E.C. que représente une action ordinaire serait différent de l'intérêt financier direct dans PK S.E.C. que représente une part de PK S.E.C., notamment un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires sans un fractionnement ou un regroupement correspondant de parts de PK S.E.C., une émission ou un rachat d'actions ordinaires sans une émission ou un rachat correspondant de parts de PK S.E.C., une acquisition par PTKP d'autres biens que des parts de PK S.E.C. ou la création d'un autre passif qu'un passif dans le cours normal des activités, ou une distribution extraordinaire par PTKP de droits, de certains autres titres, de titres d'emprunt ou de biens à l'ensemble des actionnaires. Si à quelque moment la participation globale de Kruger Inc. dans PK S.E.C. est inférieure à 20 %, PTKP peut exiger l'échange au pair de la totalité des parts de PK S.E.C. que détient Kruger Inc. ou ses entreprises affiliées contre des actions ordinaires sous réserve d'ajustement de la manière indiquée ci-dessus.

Conformément à la convention d'administration, PK S.E.C., en sa qualité d'administrateur (l'« administrateur »), est investie de tous les pouvoirs pour l'administration, sous réserve de la supervision générale et des directives expresses, le cas échéant, du conseil de PTKP, de l'ensemble des activités et des affaires courantes de PTKP de manière à ce que PTKP exerce ses activités en tant que société ouverte. L'administrateur assume et paye directement l'ensemble des charges d'exploitation que PTKP engage dans le cours normal des activités d'une société qui est un émetteur assujéti. L'administrateur peut aussi avancer des fonds à PTKP d'un montant correspondant au paiement des frais de PTKP hors du cours normal des activités, par voie de prêts sans recours et sans intérêt remboursables au versement des distributions par l'administrateur à PTKP. En tant que mandataire de PTKP, l'administrateur assume et paye également l'ensemble des frais et des dépenses à des tiers que l'administrateur a engagés dans le cadre de l'administration des affaires de PTKP et de l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention d'administration.

Dette

Convention de crédit de premier rang

Généralités

PK S.E.C. est partie à une cinquième convention de crédit modifiée et reformulée conclue en date du 28 septembre 2015 par PK S.E.C., en tant qu'emprunteur, les prêteurs parties à cette convention et la Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif, modifiée par une lettre de consentement datée du 8 mars 2016 et par une première convention de crédit complémentaire datée du 9 août 2016 (la « convention de crédit de premier rang »), aux termes de laquelle une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 300 M\$ assortie d'une option accordéon de 150 M\$ (la « facilité de crédit de premier rang ») est consentie à PK S.E.C. La facilité de crédit de premier rang vient à échéance le 25 septembre 2020. PK S.E.C. doit affecter la facilité de crédit de premier rang au financement des fins générales de l'entreprise et des besoins du fonds de roulement courants des parties au crédit assujétiées à des restrictions (au sens des présentes), au remboursement des billets non garantis de premier rang, et au financement de la tranche au comptant de quelque acquisition ou investissement permis par l'une de ces parties au crédit assujétiées à des restrictions (au sens des présentes).

Aux termes de la convention de crédit de premier rang, on entend par « parties au crédit assujetties à des restrictions » PK S.E.C., PKGP, Produits Kruger Gestion Immobilière Inc., Grupo Tissue De Mexico S de RL de CV, Kruger Products (USA) Inc., Kruger Products AFH G.P. Inc. et Produits Kruger PHF S.E.C. Inc. et leurs filiales respectives qui exercent des activités dans l'entreprise de papiers à usages domestiques et institutionnels, à l'exclusion des parties au crédit non assujetties à des restrictions, notamment TAD Canco Inc., TAD Luxembourg S.A.R.L. et KTG, et des parties au crédit non significatives (au sens de la convention de crédit de premier rang).

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit de premier rang portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel, du taux de base américain, du taux LIBOR, des commissions de signature des acceptations bancaires ou des commissions de lettres de crédit (au sens de la convention de crédit de premier rang), majorés d'une marge se situant entre 0,20 % et 2,875 % établie selon le ratio dette à long terme/BAIIA (défini dans la convention de crédit de premier rang) des parties au crédit assujetties à des restrictions et selon le type d'avance. Des commissions pour droit d'usage sont aussi payables sur la tranche disponible de la facilité de crédit de premier rang à un taux variant entre 0,24 % et 0,575 % en fonction du ratio dette à long terme/BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang) des parties au crédit assujetties à des restrictions.

Remboursements par anticipation et remboursements

PK S.E.C. a la possibilité d'annuler ou de réduire la facilité de crédit de premier rang, en totalité ou en partie, sous réserve des montants et des périodes d'avis minimaux en matière de remboursement anticipé et sous réserve des restrictions usuelles des acceptations bancaires, des prêts au taux LIBOR et du passif aux termes des lettres de crédit (termes définis dans la convention de crédit de premier rang).

Clauses restrictives

La convention de crédit de premier rang renferme certaines obligations de faire usuelles, notamment l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à l'agent administratif, de donner à l'agent administratif avis de la réalisation de certains événements significatifs, de veiller au maintien en vigueur des autorisations et des polices d'assurance, de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, de limiter les opérations avec des entreprises associées et de veiller au maintien en vigueur des sûretés.

Aux termes de la convention de crédit de premier rang, les parties au crédit assujetties à des restrictions doivent respecter certaines clauses restrictives financières, notamment le maintien i) d'un ratio de la dette à long terme par rapport au BAIIA d'au plus A) 4,25:1,00 du 1^{er} janvier 2016 au 26 juin 2016; B) de 4,00:1,00 du 27 juin 2016 au 25 septembre 2016; C) de 3,75:1,00 du 26 septembre 2016 au 31 décembre 2016; et D) de 3,50:1,00 par la suite et ii) d'un ratio de couverture des intérêts d'au moins 3,00:1,00. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base consolidée ajustée (au sens de la convention de crédit de premier rang), de sorte que les parties au crédit non assujetties à des restrictions sont comptabilisées en tant qu'investissements, mais ne sont pas consolidées. Ainsi, la dette aux termes de la facilité de crédit TAD et le BAIIA de KTG ne sont pas inclus dans ces calculs.

La convention de crédit de premier rang renferme des obligations de ne pas faire usuelles de PK S.E.C., notamment i) des restrictions quant à la capacité de PK S.E.C. et des parties au crédit assujetties à des restrictions, sous réserve de certaines exceptions, d'accorder des droits de rétention, de contracter une dette, de procéder à une fusion ou à un regroupement, de reformuler ou par ailleurs modifier la convention de société en commandite, de faire des investissements et des prêts, d'accorder des garanties, de faire des acquisitions, de déclarer, de réserver et de verser des distributions (sauf la distribution à des fins fiscales, au sens des présentes, en faveur de PTKP), de réduire le capital, de vendre ou par ailleurs céder des actifs, d'engager des dépenses d'investissement ou de modifier leur activité de manière significative et ii) des restrictions quant à la dette de TAD Canco Inc., de TAD Luxembourg S.A.R.L. et de KTG et à la modification des documents de financement de TAD.

Cas de défaut

La convention de crédit de premier rang renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le manquement réciproque et la déchéance du terme réciproque d'une autre dette supérieure à un seuil déterminé, les manquements réciproques de la facilité de crédit Nordea (au sens des présentes) et de la facilité de crédit TAD (au sens des présentes), les cas d'insolvabilité, le changement de contrôle de PK S.E.C. ou de Kruger et des procédures d'exécution.

Sûretés et garanties

La facilité de crédit de premier rang est garantie par chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions. PK S.E.C. et chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions ont consenti des sûretés de premier rang et des hypothèques grevant leurs immobilisations corporelles et incorporelles actuelles et futures (sous réserve des droits de rétention permis) en garantie des obligations aux termes de la facilité de crédit de premier rang, notamment un nantissement de la totalité du capital-actions ou de la participation dans l'ensemble des filiales appartenant à PK S.E.C. et aux parties au crédit assujetties à des restrictions. Les garanties et sûretés consenties ont égalité de rang en faveur des prêteurs et de l'agent administratif aux termes de la convention de crédit de premier rang et des prêteurs et de l'agent administratif aux termes de la convention de crédit Nordea (au sens des présentes).

Convention de crédit Nordea

Généralités

PK S.E.C. est partie à une troisième convention de crédit modifiée et reformulée conclue en date du 28 septembre 2015 par PK S.E.C., en tant qu'emprunteur, le prêteur partie à cette convention et Nordea Bank AB (publ), en tant qu'agent administratif (la « convention de crédit Nordea »), aux termes de laquelle une facilité d'emprunt non renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 46,2 M\$ US (la « facilité de crédit Nordea ») est consentie à PK S.E.C. La facilité de crédit Nordea a servi à rembourser jusqu'à 85 % de la participation de PK S.E.C. dans la machine TAD de Memphis et les frais du Swedish Export Credits Guarantee Board (« EKN ») au titre de son cautionnement de la facilité de crédit Nordea. La facilité de crédit Nordea vient à échéance le 30 décembre 2019.

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit Nordea portent intérêt à un taux fixe d'environ 3 % par année, composé d'un taux d'intérêt déclaré de l'État de Suède, d'une prime de risque et d'une marge administrative.

Remboursements par anticipation et remboursements

La facilité de crédit Nordea est remboursable en 14 versements semestriels consécutifs égaux de capital et d'intérêts à compter du 28 juin 2013. Les remboursements par anticipation sont autorisés sous réserve d'un paiement compensatoire au titre des pertes d'intérêt.

Clauses restrictives

Les clauses restrictives, clauses restrictives financières et obligations de ne pas faire dont PK S.E.C. a convenu dans la convention de crédit de premier rang sont intégrées dans la facilité de crédit Nordea et en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Convention de crédit de premier rang – Clauses restrictives ». La convention de crédit Nordea renferme des restrictions quant aux modifications pouvant être apportées à la convention de crédit de premier rang et à la sûreté et aux autres documents connexes.

Cas de défaut

La convention de crédit Nordea renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives, et prévoit aussi un manquement réciproque à la convention de crédit de premier rang et un défaut relatif à la résiliation ou à la perte de la garantie EKN.

Sûretés et garanties

La convention de crédit Nordea prévoit une sûreté et des garanties de même rang grevant l'actif et l'entreprise de PK S.E.C. et de chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions, la relation entre le prêteur et l'agent administratif aux termes de la convention de crédit Nordea et l'agent administratif et les prêteurs aux termes de la convention de crédit de premier rang étant régie par une convention de partage des biens en garantie et de la sûreté.

Convention de crédit TAD

Généralités

TAD Canco est partie à une convention de crédit intervenue en date du 16 août 2011 entre TAD Canco, en tant qu'emprunteur, TAD Luxembourg et KTG, en tant que cautions, et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), en tant que prêteur, dans sa version modifiée le 21 septembre 2012 (la « convention de crédit TAD »), aux termes de laquelle une facilité d'emprunt à terme non renouvelable d'un capital maximal de 211,1 M\$ US a été consentie à TAD Canco (la « facilité de crédit TAD »). Aux termes de la facilité de crédit TAD, PK S.E.C. ne pouvait effectuer des prélèvements que jusqu'au 15 février 2014, date à laquelle elle avait prélevé un montant de 125,0 M\$ US. TAD Canco doit utiliser la facilité de crédit TAD pour faire des investissements dans TAD Luxembourg, laquelle prête à son tour le produit de ces investissements à KTG à des conditions essentiellement analogues à celles de la facilité de crédit TAD pour le financement de la machine TAD de Memphis. Aux termes de la facilité de crédit TAD, un recours n'est possible que contre TAD Canco, TAD Luxembourg et KTG. La facilité de crédit TAD vient à échéance le 16 août 2018.

Taux d'intérêt et autres frais

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit TAD porteront intérêt à un taux de base de 8 % par année, majoré d'une marge applicable calculée comme suit : i) 5 % par année à tout moment avant la date de mise en service de la machine TAD de Memphis et la date à laquelle KTG commence à afficher des flux de trésorerie excédentaires positifs et ii) par la suite, si le ratio de la dette nette par rapport au BAIIA de KTG est A) supérieur ou égal à 2,5, le plus élevé entre l'intérêt calculé à 5 % par année et un montant correspondant à 30 % des flux de trésorerie excédentaires de KTG, B) inférieur à 2,5 mais supérieur à 2,0, le plus élevé entre l'intérêt calculé à 5 % par année et un montant correspondant à 25 % des flux de trésorerie excédentaires de KTG ou C) inférieur à 2,0, le plus élevé entre l'intérêt calculé à 4 % par année et un montant correspondant à 15 % des flux de trésorerie excédentaires de KTG. Aux termes de la facilité de crédit TAD, les « flux de trésorerie excédentaires » sont définis, relativement à KTG, comme étant le BAIIA dont sont déduits, sans duplication, l'impôt sur le résultat en trésorerie, les paiements d'intérêts en trésorerie, les variations positives du fonds de roulement (ou auquel est ajouté le fonds de roulement négatif, selon le cas) et les dépenses d'investissement, dans chaque cas, pour les quatre derniers trimestres clos de KTG.

Remboursements par anticipation et remboursements

TAD Canco est tenue de faire des remboursements par anticipation obligatoires annuels sur les flux de trésorerie excédentaires de KTG à compter de la date de mise en service de la machine TAD de Memphis d'un montant correspondant à un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires de KTG calculé en fonction du ratio de la dette nette par rapport au BAIIA (au sens de la convention de crédit TAD) de KTG. TAD Canco a la possibilité, une fois par année, dans les périodes déterminées moyennant un avis à la Caisse, de rembourser par anticipation jusqu'à 10 % du capital des avances en cours aux termes de la facilité de crédit TAD, sous réserve d'une pénalité de 2 %, étant entendu que, notamment, aucun pareil remboursement par anticipation facultatif ne peut être effectué s'il fait en sorte que le capital impayé global des avances aux termes de la facilité de crédit TAD tombe en dessous de 125 M\$ US.

Changement de propriété

En cas de changement de propriété, directe ou indirecte, des titres de capitaux propres de TAD Canco, de TAD Luxembourg ou de KTG, ou de pouvoir d'exercer les droits rattachés à ces titres de capitaux propres, la Caisse aura la faculté, à sa seule appréciation, d'enjoindre à TAD Canco de rembourser, en totalité ou en partie, les sommes payables aux termes de la facilité de crédit TAD, avec une pénalité de 1 % du solde de capital des prêts remboursés.

Clauses restrictives

La convention de crédit TAD renferme des obligations de faire usuelles, notamment l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à la Caisse, l'obligation de donner à la Caisse un avis de la réalisation de certains événements significatifs, l'obligation de veiller au maintien en vigueur de son existence et de ses autorisations et polices d'assurance, l'obligation de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, d'exécuter les conventions de projets significatives, d'affecter les produits des activités ordinaires tirés de projets, d'assurer le maintien de la sûreté et de donner d'autres garanties.

La convention de crédit TAD renferme des obligations de ne pas faire usuelles, notamment des restrictions quant à la capacité de TAD Canco, de TAD Luxembourg et de KTG, sous réserve de certaines exceptions, de consentir des droits de rétention, de contracter une dette, d'exercer d'autres activités que celles expressément permises, de faire des investissements ou

des prêts, de procéder à une fusion ou à un regroupement, de conclure des transactions avec des entreprises associées, de consentir des garanties, de réduire le capital, de vendre ou par ailleurs de céder des actifs, d'engager des dépenses d'investissement ou de modifier ou de céder des conventions de projets significatives. Les distributions par TAD Canco sont aussi sous réserve de certaines conditions, notamment que les distributions doivent être payées sur les flux de trésorerie excédentaires de KTG.

Cas de défaut

Les cas de défaut aux termes de la convention de crédit TAD comprennent notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, la résiliation des conventions de projets significatives ou un défaut aux termes de celles-ci, le manquement réciproque aux termes d'une autre dette de PK S.E.C., de TAD Canco, de TAD Luxembourg ou de KTG supérieure à certains seuils déterminés, l'insolvabilité, les procédures d'exécution et l'abandon de la machine TAD de Memphis.

Sûretés et garanties

La facilité de crédit TAD est garantie par TAD Luxembourg et KTG. TAD Canco a consenti une sûreté de premier rang grevant l'ensemble des biens meubles et immeubles qu'elle détient actuellement et ultérieurement, y compris ses titres de capitaux propres de TAD Luxembourg. KTG a consenti une sûreté de premier rang grevant l'ensemble des biens meubles et immeubles qu'elle détient actuellement et ultérieurement, y compris l'usine de Memphis, la machine TAD et tous les droits de KTG aux termes des contrats significatifs auxquels elle est partie. TAD Luxembourg a consenti une sûreté grevant l'ensemble des titres de capitaux propres qu'elle détient dans KTG et l'ensemble des droits aux termes des conventions significatives. Des conventions de compte bloqué ont aussi été conclues en faveur de la Caisse.

Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario

Généralités

PK S.E.C. est partie à une entente de prêt intervenue le 1^{er} juillet 2015 entre PK S.E.C., en tant qu'emprunteur, et le gouvernement de l'Ontario, en tant que prêteur (l'« entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 10,0 M\$ (l'« emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ») a été consentie à PK S.E.C. L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est utilisé pour financer une partie du projet d'expansion à notre usine de Trenton. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 24 février 2016.

Taux d'intérêt et autres frais

Les prélèvements sur l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario portent intérêt à un taux maximal de 4,4 % par année pour une période de 10 ans à compter du premier prélèvement. Une partie des intérêts sur l'emprunt peut être annulée, sous réserve des conditions prévues.

Versements anticipés et remboursement

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les cinq premières années suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de cinq versements annuels consécutifs. Une partie du capital de l'emprunt peut être annulée, sous réserve des conditions prévues, jusqu'à concurrence d'une tranche de 5,0 M\$.

Clauses restrictives

L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre au gouvernement de l'Ontario, de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance, à la conformité avec les lois, au paiement de l'impôt, à l'achèvement du projet et au respect des restrictions relatives à l'approvisionnement. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario comporte également des clauses restrictives à l'égard de la cession des actifs et du changement de la nature des activités en vue de respecter les clauses restrictives de la facilité de crédit de premier rang.

Cas de défaut

L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario renferme des cas de défaut usuels, notamment la non-exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives et l'abandon du projet, et prévoit aussi un manquement réciproque à la facilité de crédit de premier rang.

Sûretés et garanties

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est garanti par les actifs acquis en vue du projet d'expansion à l'usine de Trenton.

Prêt d'Investissement Québec

Généralités

PK S.E.C. est partie à une entente de prêt intervenue le 9 août 2016 entre PK S.E.C., en tant qu'emprunteur, et Investissement Québec, en tant que prêteur (l'« entente de prêt d'Investissement Québec »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 39,5 M\$ (le « prêt d'Investissement Québec ») a été consentie à PK S.E.C. Le prêt d'Investissement Québec est utilisé pour financer une partie de l'acquisition et du déménagement de la machine à papier devant être installée à l'usine de Crabtree (le « projet de machine à papier »). L'entente de prêt d'Investissement Québec vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 6 septembre 2016.

Taux d'intérêt et autres frais

Les prélèvements sur le prêt d'Investissement Québec portent intérêt à un taux fixe de 2,5 % par année pour une période de sept ans à compter du premier prélèvement. Par la suite, le taux d'intérêt passe au taux fixe de 3,5 % par année jusqu'au huitième anniversaire du premier prélèvement, au taux fixe de 4,5 % par année jusqu'au neuvième anniversaire du premier prélèvement, et au taux fixe de 5,5 % par année par la suite. Les paiements d'intérêts mensuels commenceront à compter du mois suivant le premier prélèvement.

Versements anticipés et remboursement

Le prêt d'Investissement Québec est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les 24 premiers mois suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de 96 versements mensuels consécutifs.

Clauses restrictives

L'entente de prêt d'Investissement Québec renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre à Investissement Québec et de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance et à la poursuite des activités. L'entente de prêt d'Investissement Québec comporte également des clauses restrictives relativement à la cession des actifs, à la contraction de dettes et à l'attribution de privilèges ainsi qu'au changement de contrôle et aux changements touchant le projet de machine à papier.

Cas de défaut

L'entente de prêt d'Investissement Québec renferme des cas de défaut usuels, notamment la non-exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives.

Sûretés et garanties

Le prêt d'Investissement Québec est garanti par la nouvelle machine à papier et la partie du terrain sur laquelle la machine sera installée. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur de la facilité de crédit de premier rang.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUTRES

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que le résultat de PK S.E.C. fluctue en raison de la variation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, étant donné que les résultats financiers sont présentés en dollars canadiens. PK S.E.C. vend certains de ses produits en dollars américains selon le taux en vigueur. Son exposition au risque de change est plus que compensée par les dépenses effectuées en dollars américains et par la dette libellée en dollars américains. À certains moments de l'année, PK S.E.C. peut être en position acheteur net ou en position vendeur net de dollars américains.

Au 31 décembre 2016, le passif net libellé en dollars américains de PK S.E.C. s'élevait à 33,0 M\$ (45,7 M\$ au 31 décembre 2015). Une augmentation (diminution) de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation (diminution) de 1,7 M\$ du résultat net avant impôt pour l'exercice 2016 (2,3 M\$ pour l'exercice 2015). PK S.E.C. surveille en permanence le risque de change et le gère en concluant à l'occasion des contrats de change à terme, et pourrait continuer de le faire à l'avenir. PK S.E.C. n'avait aucun contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2016.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de PK S.E.C. découle de sa dette à long terme à taux variable relative à la facilité de crédit renouvelable. Au 31 décembre 2016, les dettes à taux variable de PK S.E.C. totalisaient 196,7 M\$ (204,7 M\$ au 31 décembre 2015). La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires ou au taux LIBOR, majorés des marges applicables. La marge applicable aux emprunts varie entre 0,20 % et 2,375 %. Le 8 mars 2016, PK S.E.C. a obtenu une modification prévoyant que les emprunts aux termes de la facilité de crédit jusqu'au 31 décembre 2016 porteront intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base des États-Unis, au taux des acceptations bancaires ou au taux LIBOR, majoré d'une marge se situant entre 0,20 % et 2,875 % établie selon le ratio dette à long terme/BAIIA et le type d'avance. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » pour de plus amples informations.

Une hausse ou une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt en vigueur donnerait lieu à une diminution ou une augmentation du résultat net avant impôt de 2,0 M\$.

De temps à autre, PK S.E.C. utilise des swaps de taux d'intérêt pour gérer une partie de son exposition aux variations des taux d'intérêt sur ses facilités de crédit. PK S.E.C. n'avait aucun swap de taux d'intérêt ou dérivé de taux d'intérêt en cours au 31 décembre 2016.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de PK S.E.C. qui étaient exposés au risque de crédit au 31 décembre 2016 sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres créances, les créances hypothécaires, les créances sur parties liées et les avances aux commanditaires. PK S.E.C. dépose sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie à des institutions financières très solvables.

PK S.E.C. vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de paiement, ce qui l'expose au risque de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouverts plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. PK S.E.C. évalue couramment la solvabilité de ses clients et atténue les risques qu'elle identifie essentiellement en abaissant les limites de crédit des comptes à haut risque. Les clients de PK S.E.C. sont des sociétés bien établies, ce qui fait que PK S.E.C. a subi peu de pertes financières liées au risque de crédit. Par conséquent, PK S.E.C. estime que son exposition au risque de crédit est limitée.

Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de disposer de suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de veiller à ce que PK S.E.C. dispose de facilités de crédit autorisées suffisantes pour maintenir le niveau de liquidités approprié et respecter ses obligations à mesure qu'elles viennent à échéance. Au 31 décembre 2016, PK S.E.C. avait prélevé 207,0 M\$ sur le montant de 300,0 M\$ engagé aux termes de la facilité de crédit de premier rang conclue le 28 septembre 2015 et venant à échéance en septembre 2020. PK S.E.C. avait des lettres de crédit en cours de 26,0 M\$, ce qui laissait un montant

disponible de 67,0 M\$ aux termes des facilités de crédit, sous réserve des limites imposées par les clauses restrictives. Au 31 décembre 2016, PK S.E.C. détenait des liquidités se chiffrant à 103,5 M\$ (36,4 M\$ au 31 décembre 2015) représentant la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le montant disponible au titre de la facilité de crédit conformément aux clauses restrictives. PK S.E.C. établit des projections pour s'assurer de disposer des fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations. Pour pouvoir respecter ses obligations, PK S.E.C. doit recouvrer ses créances clients dans un délai rapide et disposer d'un excédent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisant par rapport à ses besoins prévus. La totalité des dettes fournisseurs et autres montants à payer de PK S.E.C., qui s'établissaient à 201,5 M\$ au 31 décembre 2016 (180,3 M\$ au 31 décembre 2015), sont exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

PK S.E.C. estime que ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation jumelés à sa trésorerie et à ses facilités de crédit disponibles lui fournissent des fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations.

Risque marchandises

Le risque marchandises est le risque que les flux de trésorerie futurs liés à l'achat des matières premières fluctuent en raison des variations du prix des marchandises. Le prix de la fibre, principale matière première de PK S.E.C., varie selon les conditions du marché. En général, il est possible d'atténuer l'exposition au risque marchandises en transférant au client l'augmentation du coût des approvisionnements par des hausses de prix, en fonction de l'offre et de la demande. Pour gérer le risque marchandises, PK S.E.C. conclut de temps à autre des contrats à terme standardisés. Aucun contrat n'était en cours au 31 décembre 2016.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Kruger fournit des services de gestion et de soutien à PK S.E.C., notamment des services de gestion et d'administration, de comptabilité et de fiscalité, de finance, de trésorerie, de gestion des avantages sociaux et des ressources humaines, des services juridiques, de secrétariat et d'assurance, ainsi que des services d'approvisionnement et des services d'ingénierie. Ces services sont rendus aux termes d'une convention de services de gestion. PK S.E.C. verse à Kruger des honoraires de gestion annuels de 4,2 M\$ (4,2 M\$ en 2015).

PK S.E.C. loue également des entrepôts situés à Laval (Québec) et à Vancouver (Colombie-Britannique) auprès d'une entité dans laquelle une entreprise associée de Kruger détient une participation de 50 %.

PK S.E.C. achète certaines fournitures et certains services auprès de Kruger et de ses entreprises associées, notamment de la fibre et de petites quantités de pâte et de fournitures d'emballage. Ces transactions se déroulent généralement dans des conditions de concurrence normale. Il est également possible pour PK S.E.C. de se procurer ces biens et services auprès de tiers fournisseurs.

Les ventes des biens à Kruger pour l'exercice 2016 se sont chiffrées à 0,9 M\$ (0,2 M\$ pour l'exercice 2015). Les ventes des biens aux filiales de Kruger pour l'exercice 2016 ont été de néant (0,2 M\$ pour l'exercice 2015). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers. La prestation des services a lieu conformément aux conditions décrites dans les conventions conclues avec les parties liées.

Les achats des biens et services auprès de Kruger pour l'exercice 2016 ont totalisé 33,1 M\$ (29,9 M\$ pour l'exercice 2015). Les achats des biens et de services auprès des filiales de Kruger ont totalisé 8,3 M\$ pour l'exercice 2016 (10,2 M\$ pour l'exercice 2015). Les biens sont acquis auprès de Kruger et des parties liées aux conditions commerciales d'usage. Ces achats de biens et de services sont pris en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration de l'état consolidé du résultat global. Pour l'exercice 2016, des frais de gestion de 4,2 M\$ (4,2 M\$ pour l'exercice 2015) ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion rendus à PK S.E.C.

ARRANGEMENTS NON COMPTABILISÉS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

PK S.E.C. a conclu des contrats de location simple portant sur des terrains, des immeubles, des services de TI, des véhicules et autre matériel et outillage. Les obligations contractuelles, y compris ces contrats de location simple, sont décrites à la sous-rubrique « Obligations contractuelles » de la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement » du présent rapport de gestion.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux IFRS, lesquelles requièrent que la direction de PK S.E.C. fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et les informations à fournir dans les états financiers de PK S.E.C. et de PTKP et les notes annexes. La direction de PK S.E.C. évalue continuellement les estimations et hypothèses qu'elle utilise. Ces estimations et hypothèses reposent sur les informations financières historiques de la direction de PK S.E.C., sur sa meilleure connaissance des événements et situations actuels ainsi que des activités que PK S.E.C. et PTKP pourraient entreprendre dans l'avenir. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations de manière significative. Les estimations et hypothèses décrites dans la présente rubrique reposent sur un jugement complexe et subjectif pouvant être incertain, et des changements d'estimations et d'hypothèses pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

Obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le coût et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite de PK S.E.C., qui comprennent les RRPDA, des régimes complémentaires de retraite et le régime de rentes, ainsi que d'autres régimes d'avantages sont comptabilisés d'après les évaluations actuarielles qui reposent sur les hypothèses formulées par la direction de PK S.E.C. Ces hypothèses comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé, le taux de croissance des salaires, ainsi que l'âge de départ à la retraite et les taux de mortalité. Ces hypothèses sont révisées par la direction et les actuaires de PK S.E.C. chaque trimestre. Le taux d'actualisation (fondé sur les taux du marché) et le taux d'augmentation prévu du coût des soins de santé constituent les principales hypothèses.

Parts de société en commandite

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite en faveur de PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger de PK S.E.C., sous réserve de conformité avec les obligations contractuelles et les lois applicables, qu'elle verse des distributions à ses commanditaires d'un montant suffisant pour permettre à PTKP de s'acquitter de son obligation de paiement de l'impôt sur le résultat fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution à des fins fiscales de chaque exercice. PK S.E.C. a déterminé qu'il était approprié de reclasser une partie de ses capitaux propres dans le passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et que, à ce titre, elle correspond à la notion de passif financier à des fins comptables selon les IFRS. L'obligation est fondée sur les meilleures estimations de la direction quant aux distributions à des fins fiscales futures prévues. Les projections de l'impôt à payer sont également fondées sur d'autres hypothèses, notamment des estimations du résultat imposable et des taux d'imposition. Le résultat imposable peut différer sensiblement du résultat comptable en raison à la fois du moment et des différences permanentes attribuables aux lois fiscales en vigueur; par conséquent, les variations de l'obligation liée aux parts de société en commandite ne sont pas forcément représentatives de la rentabilité future prévue de PK S.E.C. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution d'environ 7,3 M\$ du passif lié aux parts de société en commandite et une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation d'environ 8,2 M\$ du passif lié aux parts de société en commandite. Le taux d'actualisation reflète les risques associés à l'entreprise, qui exerce principalement ses activités au Canada.

Au 31 décembre 2016, un montant de 145,9 M\$ a été comptabilisé en tant que passif à l'égard de cette obligation (125,2 M\$ au 31 décembre 2015). Le passif lié aux parts de société en commandite a été ajusté au cours de l'exercice 2016 pour tenir compte des avances versées aux commanditaires au cours de l'exercice écoulé afin de permettre à PTKP de verser les acomptes provisionnels aux fins de l'impôt. Pour l'exercice 2016, la variation du coût amorti du passif au titre des parts de société en commandite de 23,4 M\$ a été comptabilisée dans les autres charges, qui comprennent une augmentation de 22,2 M\$ pour la réévaluation faite au 31 décembre 2016. Ce montant reflète l'estimation par PK S.E.C. de la valeur actualisée nette du passif financier découlant de l'obligation de verser la distribution à des fins fiscales d'après les estimations de l'impôt à payer par PK S.E.C. et au moyen d'un taux d'actualisation de 11,50 % et d'un taux de croissance final de 2,0 % (taux d'actualisation de 11,25 % et taux de croissance final de 2,0 % au 31 décembre 2015). La variation du taux d'actualisation a entraîné une diminution de 4,0 M\$ du passif.

Comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence

PTKP comptabilise sa participation dans PK S.E.C. selon la méthode de la mise en équivalence. La décision d'utiliser cette méthode pour comptabiliser une participation, surtout si le pourcentage de participation est inférieur à 20 %, tient compte de divers facteurs et circonstances, et elle requiert en fin de compte l'exercice du jugement. La direction a examiné les conventions et a évalué les droits de PTKP. Étant donné que PTKP occupe trois des neuf sièges au conseil d'administration de PKGP, la direction a conclu que PTKP a la capacité d'exercer une influence notable sur PK S.E.C.

Tests de dépréciation

PK S.E.C. soumet le goodwill et les marques de commerce à durée d'utilité indéterminée à des tests de dépréciation chaque année. En raison des baisses du cours des actions ordinaires cotées en bourse de PTKP par rapport au prix d'offre initial, PK S.E.C. a soumis sa participation dans PK S.E.C. à un test de dépréciation au 31 décembre 2015. Le test a permis de détecter une perte de valeur de 28 M\$, laquelle a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global de PTKP pour l'exercice 2015. Conformément aux IFRS, PTKP n'a pas réalisé de test de dépréciation au 31 décembre 2016, puisqu'il n'y a eu aucun événement ou changement de situation indiquant une dépréciation de la participation. Se reporter à la rubrique « Résultat d'exploitation de PTKP » pour plus d'information.

Impôt sur le résultat

La société en commandite calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'utiliser les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt en réduction des bénéfices imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des résultats imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes pouvant être reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à la période subséquente. Au cours de l'exercice 2015, la société en commandite a réévalué sa capacité à utiliser les crédits d'impôt accordés par des États américains. Par suite de cette réévaluation, une reprise de 5,5 M\$ des crédits d'impôt accordés par des États américains a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global. Cette évaluation a été mise à jour pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et n'a occasionné aucune modification par rapport à l'évaluation de l'exercice précédent.

PTKP n'a pas comptabilisé à la date d'acquisition les actifs et les passifs d'impôt différé liés aux différences entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs de PK S.E.C. Par conséquent, PTKP suit de près les différences temporaires qui ont fait l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale et comptabilise les différences temporaires nouvellement établies à mesure qu'elles se produisent. L'établissement des différences temporaires faisant l'objet de l'exemption relative à la comptabilisation initiale fait largement appel au jugement. PTKP n'a pas comptabilisé l'actif d'impôt différé lié à la participation dans PK S.E.C.

MODIFICATIONS COMPTABLES ET NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Normes comptables appliquées à l'exercice clos le 31 décembre 2016

IAS 19 *Avantages du personnel*. L'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié une modification visant à préciser qu'au moment de la détermination du taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi, c'est la monnaie dans laquelle les passifs sont libellés qui importe et non le pays où les passifs ont pris naissance. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

Normes comptables non encore entrées en vigueur

Les normes révisées et modifications ci-après s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et leur application anticipée est permise, s'il y a lieu. La direction de PK S.E.C. et celle de PTKP n'ont pas encore évalué l'incidence de ces normes et modifications ni déterminé si elles les appliqueront de façon anticipée, sauf indication contraire ci-après.

IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été publiée par l'IASB en mai 2014. La norme précise à quel moment et de quelle manière les entités comptabiliseront les produits des activités ordinaires et énonce l'exigence de fournir aux utilisateurs des états financiers des renseignements informatifs et pertinents. IFRS 15 remplace IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, IAS 11 *Contrats de construction* et bon nombre d'interprétations liées aux produits des activités ordinaires. L'application d'IFRS 15 est obligatoire pour toutes les entités adoptant le référentiel IFRS et s'applique à presque tous les contrats conclus avec des clients, les principales exceptions étant les contrats de location, les instruments financiers et les contrats d'assurance. En septembre 2015, l'IASB a publié une modification visant à reporter la date d'entrée en vigueur obligatoire aux périodes intermédiaires ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise. En avril 2016, l'IASB a publié une modification visant à préciser les directives qui permettent de déterminer quelles sont les obligations liées au rendement, les licences de propriété intellectuelle et la relation mandant-mandataire; ainsi qu'à fournir de nouvelles mesures de simplification au moment de la transition. La modification s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et son application anticipée est permise. La direction a entrepris l'évaluation de cette norme modifiée et n'en a pas encore déterminé l'incidence sur les états financiers consolidés.

IFRS 9 *Instruments financiers*. En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers*, qui réunit les exigences sur le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture en une seule norme qui remplacera IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 s'appliquera obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et son application anticipée est permise. La direction a entrepris l'évaluation de cette norme et n'en a pas encore déterminé l'incidence sur les états financiers consolidés.

IFRS 16 *Contrats de location*. En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplace les exigences actuellement en vigueur d'IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 exige que les preneurs comptabilisent une obligation locative reflétant les paiements locatifs futurs et un actif lié au droit d'utilisation pour presque tous les contrats de location. IFRS 16 doit être appliquée aux premiers états financiers annuels en IFRS d'une entité pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise. La direction a entrepris l'évaluation de cette norme et n'en a pas encore déterminé l'incidence sur les états financiers consolidés.

IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*. En juin 2016, l'IASB a publié une modification visant à traiter i) certaines questions touchant la comptabilisation d'attributions réglées en trésorerie et ii) la comptabilisation d'attributions réglées en instruments de capitaux propres qui, à l'égard des retenues d'impôt sur salaire, comportent une modalité de « règlement net ». La modification s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et son application anticipée est permise. La norme modifiée n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie*. En janvier 2016, l'IASB a publié une modification obligeant une entité à fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations du passif découlant des activités de financement, y compris les changements découlant des variations des flux de trésorerie et des variations des éléments hors trésorerie. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et son application anticipée est permise. À l'exception des informations supplémentaires à fournir mentionnées précédemment, l'application des modifications d'IAS 7 n'entraîne pas de changements de la présentation du tableau consolidé des flux de trésorerie.

IAS 12 *Impôt sur le résultat – Impôt différé*. En février 2016, l'IASB a publié une modification visant à préciser les critères de comptabilisation des actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes. La modification précise la méthode de comptabilisation de l'impôt différé lorsqu'un actif est évalué à la juste valeur et que la juste valeur est inférieure à la valeur fiscale de l'actif. Certains autres aspects de la comptabilisation des actifs d'impôt différé font également l'objet de précisions. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et son application anticipée est permise. La norme modifiée n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

IAS 40 *Immeubles de placement*. En décembre 2016, l'IASB a publié une modification visant à préciser dans quelles circonstances les biens sont transférés depuis ou vers la catégorie « immeubles de placement ». La modification précise qu'un changement d'utilisation doit avoir lieu pour que ces transferts puissent être faits. À lui seul, un changement d'intention dans l'utilisation du bien ne constitue pas une preuve suffisante pour justifier un transfert. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La direction a entrepris l'évaluation de cette norme modifiée et n'en a pas encore déterminé l'incidence sur les états financiers consolidés.

IFRIC 22 *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*. En novembre 2016, l'IFRS Interpretation Committee a publié une interprétation sur la façon de déterminer la date de la transaction lorsque la norme sur les transactions en monnaie étrangère, IAS 21, est appliquée. L'interprétation s'applique lorsqu'une entité verse ou reçoit une contrepartie d'avance relativement à des contrats libellés en monnaie étrangère. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La direction a entrepris l'évaluation de cette norme modifiée et n'en a pas encore déterminé l'incidence sur les états financiers consolidés.

En décembre 2016, l'IASB a publié une modification précisant la portée d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. La modification vise à préciser que les exigences quant aux informations à fournir d'IFRS 12 s'appliquent aux participations dans des entités classées comme détenues en vue de la vente, à l'exception des informations financières résumées. Ces modifications s'appliquent de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. La norme modifiée n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES

Le tableau qui suit présente les principales données financières de PTKP et de PK S.E.C.

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Information financière de PTKP		
Total de l'actif	119,4	129,1
Total du passif	4,3	3,9
Information financière de PK S.E.C.		
Total de l'actif	1 337,0	1 297,4
Total du passif	954,3	909,0

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats financiers trimestriels de PK S.E.C. pour les huit derniers trimestres.

Données financières trimestrielles

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2016				2015			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Nombre de jours de la période	97	91	91	87	95	91	91	88
Produit des activités ordinaires	339,6	312,8	295,8	279,7	300,6	293,6	279,3	265,4
Résultat net de la période	(4,5)	21,6	12,0	6,4	(0,5)	(5,9)	3,2	4,7
Rapprochement du résultat net et du BAIIA ajusté								
Résultat net	(4,5)	21,6	12,0	6,4	(0,5)	(5,9)	3,2	4,7
Charge d'intérêts	10,7	11,2	10,9	11,2	10,0	25,3	12,5	10,4
Impôt sur le résultat	2,0	0,1	0,9	0,6	6,2	0,1	0,8	0,3
Dotations aux amortissements	13,8	12,3	12,0	10,4	12,6	10,7	9,3	9,9
(Profit) perte de change	0,9	0,8	(0,3)	(1,7)	1,5	3,0	(0,9)	3,3
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	22,2	-	-	1,2	(1,0)	1,8	1,9	1,3
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	0,1	-	-	-	0,5	0,1	-	0,1
Réévaluation des prestations de retraite – coûts des services passés	-	-	-	-	-	-	3,4	-
Profit sur la vente d'actifs non financiers	(2,5)	(0,4)	-	-	-	(1,1)	-	-
Coûts de restructuration	0,2	-	0,4	-	0,9	0,8	-	1,1
BAIIA ajusté	42,9	45,6	35,9	28,1	30,3	34,8	30,2	31,1

Résultat d'exploitation – Comparaison du quatrième trimestre de 2016 et du quatrième trimestre de 2015

Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires se sont établis à 339,6 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, contre 300,6 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, soit une augmentation de 39,0 M\$ ou 13,0 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la croissance du volume de ventes ainsi qu'à une hausse du prix de vente au Canada. Sur le plan géographique, toutes les régions ont affiché une hausse, les produits des activités ordinaires provenant du Canada ayant augmenté de 22,8 M\$, ou 12,3 %, ceux provenant des États-Unis ayant augmenté de 14,7 M\$, ou 14,2 %, et ceux du Mexique ayant augmenté de 1,5 M\$, ou 12,4 %.

Coût des produits vendus

Pour le quatrième trimestre de 2016, le coût des produits vendus s'est élevé à 284,2 M\$, contre 259,9 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une hausse de 24,3 M\$, ou 9,3 %. La hausse des coûts de fabrication est attribuable essentiellement à une augmentation des volumes de ventes, contrebalancée en partie par les mesures de réduction des coûts, l'amélioration de l'efficacité de la fabrication, l'incidence favorable des projets d'immobilisations sur les coûts en glissement annuel, et une légère diminution nette des prix de la pâte. Les frais d'entreposage ont augmenté par rapport au quatrième trimestre de 2015 en raison de la hausse des stocks et les frais de transport se sont accrus en raison principalement de la hausse du volume de ventes. Les cours du marché de la pâte Kraft blanchie de résineux de l'hémisphère Nord (« NBSK ») ont augmenté, tandis que ceux de la pâte d'eucalyptus (« BEK ») ont diminué par rapport à la période correspondante de 2015. Les cours du marché de la NBSK se sont établis en moyenne à 992 \$ US la tonne métrique pour le quatrième trimestre de 2016, comparativement à une moyenne de 945 \$ US la tonne métrique pour le quatrième trimestre de 2015. Les cours du marché de la BEK se sont établis en moyenne à 655 \$ US la tonne métrique pour le quatrième trimestre de 2016, en comparaison de 801 \$ US la tonne métrique pour le quatrième trimestre de 2015. En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des produits vendus s'est établi à 83,7 % pour le quatrième trimestre de 2016, contre 86,5 % pour le quatrième trimestre de 2015.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais d'administration ont totalisé 26,4 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, contre 23,5 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une augmentation de 2,9 M\$, ou 12,3 %. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des frais de vente par suite de l'accroissement du volume de ventes et de la hausse des charges de publicité et de promotion. En pourcentage des produits des activités ordinaires, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration de 7,8 % pour le quatrième trimestre de 2016 sont demeurés inchangés par rapport à ceux du quatrième trimestre de 2015.

BAIIA ajusté

Pour le quatrième trimestre de 2016, le BAIIA ajusté s'est établi à 42,9 M\$, contre 30,3 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une augmentation de 12,6 M\$, ou 41,6 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par une hausse du volume des ventes et par une amélioration des prix et de la composition et des produits vendus, ainsi que par l'incidence des initiatives de réduction des coûts et des projets d'investissement, facteurs qui ont été atténués par la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Profit sur la vente d'actifs non financiers

Un profit de 2,5 M\$ a été comptabilisé au quatrième trimestre de 2016 en lien avec le projet de rationalisation de l'entreprise à l'usine de New Westminster en 2012. Se reporter à la rubrique « Résultat d'exploitation – Comparaison de l'exercice 2016 et de l'exercice 2015 » pour de plus amples détails relativement à cette initiative.

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts s'est élevée à 10,7 M\$ au quatrième trimestre de 2016, contre 10,0 M\$ au quatrième trimestre de 2015, soit une hausse de 0,7 M\$. Cette augmentation s'explique essentiellement par une augmentation de l'endettement et par des taux d'intérêt plus élevés sur les facilités de crédit renouvelables.

Autres charges

Les autres charges se sont établies à 23,1 M\$ au quatrième trimestre de 2016, contre 0,6 M\$ au quatrième trimestre de 2015. Les autres charges comptabilisées au quatrième trimestre de 2016 s'expliquent principalement par la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite de 22,2 M\$ (produit de 1,0 M\$ au quatrième trimestre de 2015) relative à la réévaluation réalisée au 31 décembre 2016.

Impôt sur le résultat

Une charge d'impôt sur le résultat de 2,0 M\$ a été comptabilisée au quatrième trimestre de 2016, contre 6,2 M\$ au quatrième trimestre de 2015. Cette diminution s'explique essentiellement par une reprise de 5,5 M\$ d'actifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement, liés principalement à KTG aux États-Unis au quatrième trimestre de 2015 comparativement au quatrième trimestre de 2016. PK S.E.C. n'est pas directement assujettie à l'impôt en ce qui concerne son entreprise canadienne. La charge d'impôt provient principalement du résultat d'exploitation lié aux entités américaines. Le résultat imposable entre les mains des commanditaires était une charge de 3,8 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, en comparaison d'un produit de 0,7 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015.

Perte nette

Pour le quatrième trimestre de 2016, une perte nette de 4,5 M\$ a été constatée, contre un résultat net de 0,5 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une hausse de 4,0 M\$ de la perte nette. L'augmentation de la perte nette s'explique principalement par la variation du coût amorti du passif au titre des parts de société en commandite de 22,2 M\$ comparativement à un bénéfice de 1,0 M\$ au quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une augmentation de 1,2 M\$ de la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et une augmentation de 0,7 M\$ de la charge d'intérêts. Ces facteurs ont été atténués par une hausse de 12,6 M\$ du BAIIA ajusté, une baisse de 4,2 M\$ de l'impôt sur le résultat, des profits de 2,5 M\$ sur la vente d'actifs non financiers, une baisse de 0,7 M\$ des coûts de restructuration et une diminution de la perte de change de 0,6 M\$.

Comparaison de l'information sectorielle du quatrième trimestre de 2016 et du quatrième trimestre de 2015

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T4 2016 c. T4 2015			
	T4 2016	T4 2015	Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires sectoriels				
Produits de consommation	278,0	240,6	37,4	15,6 %
PHF	59,5	54,8	4,7	8,6 %
Autres	2,1	5,2	(3,1)	-59,6 %
Total des produits des activités ordinaires sectoriels	<u>339,6</u>	<u>300,6</u>	<u>39,0</u>	<u>13,0 %</u>
BAIIA sectoriel ajusté				
Produits de consommation	41,9	30,8	11,1	
PHF	1,0	0,6	0,4	
Autres	-	(1,1)	1,1	
Total du BAIIA sectoriel ajusté	<u>42,9</u>	<u>30,3</u>	<u>12,6</u>	

Secteur Produits de consommation

Comparaison du quatrième trimestre de 2016 et du quatrième trimestre de 2015

Les produits des activités ordinaires du secteur Produits de consommation se sont élevés à 278,0 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, contre 240,6 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une hausse de 37,4 M\$, ou 15,6 %, compte tenu surtout de l'accroissement du volume des ventes dans l'ensemble des régions et d'une augmentation du prix de vente au Canada.

Le BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation s'est établi à 41,9 M\$ au quatrième trimestre 2016, contre 30,8 M\$ au quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une hausse de 11,1 M\$. Cette augmentation s'explique essentiellement par une hausse du volume des ventes et par une amélioration des prix et de la composition et des produits vendus, ainsi que par l'incidence des initiatives de réduction des coûts et des projets d'investissement, facteurs qui ont été atténués par la hausse des frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Secteur PHF

Comparaison du quatrième trimestre de 2016 et du quatrième trimestre de 2015

Les produits des activités ordinaires du secteur PHF se sont établis à 59,5 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, contre 54,8 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une hausse de 4,7 M\$ ou de 8,6 %, en raison principalement de l'augmentation du volume des ventes et de la hausse des ventes aux États-Unis.

Le BAIIA ajusté du secteur PHF s'est établi à 1,0 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, contre 0,6 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une augmentation de 0,4 M\$. Cette hausse s'explique surtout par l'augmentation des produits des activités ordinaires, contrebalancée en partie par la centralisation des coûts liés aux installations d'entreposage.

Secteur Autres

Comparaison du quatrième trimestre de 2016 et du quatrième trimestre de 2015

Les produits des activités ordinaires du secteur Autres se sont établis à 2,1 M\$ pour le quatrième trimestre de 2016, contre 5,2 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, ce qui représente une baisse de 3,1 M\$ qui s'explique par les ventes plus faibles de bobines mères pour le trimestre.

Le BAIIA du secteur Autres correspond à néant au quatrième trimestre de 2016, contre une perte de 1,1 M\$ pour le quatrième trimestre de 2015, soit une hausse de 1,1 M\$ attribuable surtout à la composition favorable des ventes de bobines mères.

DONNÉES SUR LES ACTIONS

Le capital-actions autorisé de PTKP se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 8 mars 2017, 9 121 760 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Aux termes de la convention d'échange, Kruger peut, de temps à autre, échanger des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires, à raison d'une part de PK S.E.C. pour une action ordinaire, sous réserve de certains ajustements prévus par la convention d'échange. Si, au 8 mars 2017, Kruger avait échangé la totalité des parts de PK S.E.C. qu'elle détient contre des actions ordinaires, elle détiendrait environ 83,9 % des actions ordinaires émises et en circulation. Au 8 mars 2017, aucun instrument potentiellement dilutif n'était en circulation.

Aux termes de la convention de société en commandite, PK S.E.C. peut émettre un nombre illimité de parts de PK S.E.C. Au 8 mars 2017, 56 685 984 parts de PK S.E.C. étaient émises et en circulation.

FACTEURS DE RISQUE

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle datée du 9 mars 2017 pour obtenir de plus amples informations sur les facteurs de risque liés à PTKP et à PK S.E.C. La direction de PK S.E.C. n'est au fait d'aucun changement important touchant les facteurs de risque liés à PTKP ou à PK S.E.C. qui soit survenu depuis la date de publication de ce document.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de PTK et de PK S.E.C. (collectivement, les « sociétés ») ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est communiquée au chef de la direction, au chef des finances et au comité sur la politique de communication de l'information financière afin que les décisions appropriées puissent être prises en temps opportun en ce qui a trait à la communication de l'information financière au public.

Les contrôles internes à l'égard de l'information financière ont été conçus par la direction, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances des sociétés, pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers sont établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

Les sociétés déposeront des attestations, signées par le chef de la direction et le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), au moment du dépôt de la notice annuelle. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent, en application du Règlement 52-109, de l'adéquation de l'information financière communiquée, de la conception et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés, et de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent également de l'adéquation de l'information financière publiée dans les documents intermédiaires déposés auprès des autorités de réglementation. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances des sociétés attestent en outre de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information financière des sociétés et de la conception des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Les comités d'audit des sociétés ont examiné les présents états financiers et notes de PTKP ainsi que les états financiers consolidés audités et les notes annexes de PK S.E.C., et les conseils d'administration des sociétés ont approuvé ces documents aux fins de publication.

Rapport de la direction à l'égard des contrôles et procédures de communication de l'information

La direction, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances des sociétés, a évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication des sociétés (au sens du Règlement 52-109) et a conclu, au 31 décembre 2016, que ces contrôles et procédures étaient efficaces.

Rapport de la direction sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière

La direction, sous la supervision et avec la participation du chef de la direction et du chef des finances des sociétés, a évalué l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière (au sens du Règlement 52-109). Pour son évaluation, la direction a utilisé les critères établis dans le rapport intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission. Se fondant sur cette évaluation, la direction ainsi que le chef de la direction et le chef des finances ont conclu qu'au 31 décembre 2016, les contrôles internes à l'égard de l'information financière des sociétés étaient efficaces. Cette évaluation a pris en compte la politique des sociétés en matière de communication de l'information financière et le fonctionnement du comité sur la politique de communication de l'information financière.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Un complément d'information sur PTKP et PK S.E.C., y compris la notice annuelle, peut être obtenu sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.